

BAREME HONORAIRES

Tarifs applicables au 01/01/2019, conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf disposition contraire du mandat.

VENTE

Rémunération forfaitaire de 4500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 75 000 euros (hors emplacements de parking).

→ 6,0 % TTC sur la part comprise entre 76 000 euros et 200 000 euros.

→ 5,0 % TTC sur la part comprise entre 201 000 euros et 600 000 euros.

→ 4,0 % TTC sur la part excédent 600 000 euros.

→ 10,0 % TTC sur les fonds de commerces.

Rémunération forfaitaire de 2000 euros TTC sur les emplacements de parking.

LOCATION

Honoraires à charge du bailleur

6% TTC du montant du loyer annuel charges comprises : Constitution du dossier, visites, rédaction du bail, état des lieux d'entrée.

Honoraires à charge du locataire

6% TTC du montant du loyer annuel charges comprises, plafonnés en zone tendue à 10 €/m² : Constitution du dossier, visites, rédaction de bail.

3€/m² : Etat des lieux d'entrée.